

Accusé de réception en préfecture  
030-24300643-20250625-A-G2025-06-107-AU  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Date de publication :

21 JUL. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	107

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Administration Generale	<b>OBJET :</b> Mise à disposition de moyens logistiques et techniques à la SMAC Paloma du 26 juin au 29 juin 2025
---	---

### Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Culture et de son projet culturel, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole s'est dotée d'une Scène de Musique Actuelle ou SMAC en 2012.

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est amenée à mettre à la disposition de Paloma, différents moyens techniques et logistiques (grilles d'exposition, mobilier protocolaire, véhicules...) pour les actions portées par la SMAC Paloma dans le cadre de sa compétence culturelle.

CONSIDERANT l'édition 2025 du festival de musique This Is Not A Love Song programmé les 27 et 28 juin 2025 et les nombreux besoins logistiques et techniques inhérents à cette manifestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de mettre à la disposition de la SMAC Paloma selon les termes de la convention présente en annexe, les moyens techniques et logistiques nécessaires suivants : 1 véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé EQ-702-AP du parc automobile communautaire pour la période du 26 juin au 29 juin 2025,

**ARTICLE 2** : de signer un contrat de mise à disposition de matériel avec la SMAC Paloma,

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **25 JUIN 2025**

Le Président,  
Franck PROUST

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)